

## Objectifs de la visite



**Favoriser le retour du salarié sur un poste de travail en adéquation avec son état de santé**



**Éviter tout risque de désinsertion professionnelle**



**Favoriser une employabilité durable**

## La visite de reprise en bref

1. **Permettre la reprise du travail**, même sur un poste aménagé en évitant la désinsertion professionnelle
2. **Favoriser les échanges avec l'employeur** à ce stade pour mettre en œuvre les aménagements nécessaires ;
3. **Adapter le suivi de l'état de santé** en fonction des actions déjà engagées (aménagement du poste) pour éviter une dégradation de l'état de santé

*À distinguer de la visite de pré-reprise qui est un rendez-vous d'accompagnement et de conseils durant l'arrêt de travail.*

## ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à la partager à vos salariés !

Disponible ici sur [www.amet.org](http://www.amet.org)

**LA VISITE DE  
REPRISE EN  
4 QUESTIONS**

**- MAINTIEN EN EMPLOI -**

Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret: 785659500020  
Crédits photos: ©Flaticon ©Freepik



[pdp@amet.org](mailto:pdp@amet.org)

01 49 35 82 80



[www.amet.org](http://www.amet.org)

# La **visite de reprise** en **4 questions**

Après une absence pour maladie, accident ou maternité, le salarié doit passer une visite médicale de reprise d'activité. Effectuée par le médecin du travail ou une infirmière sous délégation, cette visite médicale permet d'apprécier l'aptitude du salarié à reprendre son ancien emploi.



## Qui demande la visite ?



**L'employeur**

## Quand la demande-t-il ?

**Dès que l'employeur a connaissance de la date de la fin de l'arrêt de travail**, il saisit le service de santé au travail qui organise l'examen de reprise le jour de la reprise effective du travail par le travailleur, ou **au plus tard dans les 8 jours qui suivent cette reprise**.

*Article R. 4624-31 du Code du travail*

## Qui réalise la visite ?



La visite de reprise doit être **réalisée par le médecin du travail** ou **sous sa délégation par une infirmière en santé au travail**.

## Quand doit être réalisée la visite ?



Après un congé de maternité



Après une absence pour cause de maladie professionnelle



Après une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail



Après une absence d'au moins 60 jours pour maladie non professionnelle

## Pendant la visite, le **médecin du travail peut...**

- **Vérifier** si le poste de travail que doit reprendre le travailleur ou le poste de reclassement auquel il doit être affecté est compatible avec son état de santé
- **Préconiser** l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur
- **Émettre**, le cas échéant, un avis d'inaptitude (article R. 4624-32 du Code du travail)

Dans le cadre du maintien en emploi, cette visite de reprise est primordiale puisqu'elle permettra de mettre en œuvre les recommandations du médecin du travail proposées.

**L'employeur ou le travailleur peuvent solliciter une visite à la demande auprès du médecin du travail après la reprise effective du travail quel que soit la durée de l'arrêt de travail.**

*L'article R. 4624-33 du Code du travail impose à l'employeur d'informer le médecin du travail de tout arrêt de travail de moins de 30 jours pour cause d'accident du travail, de sorte que le médecin du travail pourrait aussi prendre l'initiative d'une visite en cas de besoin.*



Pensez à prendre rendez-vous auprès du service de santé dès la connaissance de la date de fin d'arrêt du/de la salarié.e.